

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU SAMEDI 06 AVRIL 2024 à 9 H 00

L'an deux mille vingt-quatre le samedi 06 Avril à 9 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BOUVET Nicole, CHARDON Edith, FABRE Marie-Noëlle, LAVOT Jeanne, LACOUA Marie, LEBRUN Morgane, M. ROSSIGNOL Philippe, CADOUX Frédéric, ELIE Philippe, MARCEAU Jean-Luc, CHEVALIER Eric, TERLAIN Patrick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUVET Nicole

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente, celui-ci est adopté et les conseillers signent le registre.

1° Approbation du compte de gestion commune 2023. Délibération n°27 - 2024

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget commune pour l'exercice 2023 dressé par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

2° Approbation du compte de gestion eau 2023. Délibération n°28 - 2024

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau pour l'exercice 2023 dressé par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

3° Compte Administratif commune 2023. Délibération n° 29 - 2024

Monsieur ROSSIGNOL prend la parole pour présenter le compte administratif 2023 de la commune.

a/ Section de fonctionnement :

Les recettes s'élèvent à.....	1 423 639.87 €
Les dépenses s'élèvent à.....	1 332 967.12 €

Soit un excédent de clôture.....	90 672.75 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté.....	739 133.40 €
Résultat AFR.....	654.09 €
(Délibération 90-2023 du 12/12/2023 acceptant l'actif)	
Soit un excédent 002.....	830 460.24 €

b/ Section d'investissement :

Les recettes s'élèvent à.....	1 380 773.45 €
Les dépenses s'élèvent à.....	698 515.48 €

Soit un excédent de clôture	682 257.97 €
Résultat d'investissement reporté.....	- 223 505.56 €
Soit un excédent de clôture 001.....	458 752.41 €
Reste à réaliser – dépenses.....	245 735.43 €
Reste à réaliser – recettes.....	35 813.00 €

RAR total.....	209 922.43 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement (1068)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2023 de la commune.
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement à l'excédent reporté de chaque section soit 830 460.24 € au 002 en excédent de fonctionnement et 458 752.41 € au 001 en excédent d'investissement.

4° Compte Administratif eau 2023. Délibération n°30 - 2024

Monsieur ROSSIGNOL prend la parole pour présenter le compte administratif 2023 de l'eau.

a/ Section de fonctionnement :

Les recettes s'élèvent à.....	59 950.08 €
Les dépenses s'élèvent à.....	39 216.00 €

L'excédent de fonctionnement.....	20 734.08 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté.....	- 17 402.94 €
Soit un excédent 002	3 331.14 €

b/ Section d'investissement :

Les recettes s'élèvent à.....	39 216.00 €
Les dépenses s'élèvent à.....	18 529.20 €

Excédent d'investissement	20 686.80 €
Résultat d'investissement antérieur reporté.....	213 923.43 €
Soit un excédent 001	234 610.23 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement (1068)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2023 de l'eau
- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement et d'investissement à l'excédent et le déficit reportés de chaque section soit :
 - o 3 331.14 € au 002 en excédent de fonctionnement
 - o 234 610.23 € au 001 en excédent d'investissement

5° Affectation de résultat commune. Délibération n° 31 - 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 de la commune :

- **DECIDE** : d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement à l'excédent reporté de chaque section soit 830 460.24 € au 002 en excédent de fonctionnement et 458 752.41 € au 001 en excédent d'investissement.

6° Affectation de résultat eau. Délibération n° 32 - 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 de l'eau :

AFFECTE le résultat de fonctionnement et d'investissement à l'excédent et le déficit reportés de chaque section soit :

- 3 331.14 € au 002 en excédent de fonctionnement
- 234 610.23 € au 001 en excédent d'investissement

7° Vote des 3 taxes. Délibération n° 33 - 2024

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de 2 % en expliquant que compte-tenu du montant de la DGF et des critères de calcul, il faudrait envisager une augmentation de 4% dans les années à venir faute de quoi le montant du versement à la section d'investissement nous pénalisera rapidement.

Pour autant il convient de ne pas trop augmenter la pression fiscale et sur deux exemples extrêmes l'augmentation serait respectivement de 9 € et 55 €/annuel.

Compte-tenu de ces explications :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 voix contre.

- **AUGMENTE** le taux de 4%
- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation : de 10.19 % à 10.60 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : de 36.52 % à 37.98 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : de 32.19 % à 33.48 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux

8° Subvention 2024 aux associations. Délibération n° 34 - 2024

Monsieur ANTOINE informe le conseil des subventions à verser aux diverses associations :

ARF	100,00 €
ACPG et CATM	200,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100,00 €
Assoc. Inde. parents élèves	200,00 €
Assoc. de Clos Moussu	200,00 €
Atout Rock	100,00 €
Club des Eaux Bleues	200,00 €
CNVVF	200,00 €
DDEN	50,00 €
Jouer à Tavers	100,00 €
La Boule Taversoise	200,00 €
Les Randonneurs des Fontenils	200,00 €
Souvenir Français	50,00 €
Union des propriét. Chasseurs	200,00 €
Valimage	200,00 €
Yoga et bien être	100,00 €
Dis-moi Tavers	200,00 €
Tai chi	200,00 €
Fromagette and co	200,00 €
La compagnie des Vilains	200,00 €
Relais entour'age	500,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** les montants indiqués à chaque association.

9° Vote du budget commune 2024. Délibération n° 35 - 2024

M. ROSSIGNOL présente le Budget Primitif.

a/ Section de fonctionnement

Les dépenses tout comme les recettes s'élèvent à la somme de : 2 236 351.00 €

b/ Section d'investissement

Les dépenses comme les recettes s'élèvent à la somme de : 925 706.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget 2024 de la commune tel que présenté

10° Vote du Budget eau 2024 n° 36 – 2024

M. ROSSIGNOL présente le Budget Primitif.

a/ Section d'exploitation

Les dépenses tout comme les recettes s'élèvent à la somme de : 40 401.00 €

b/ Section d'investissement

Les dépenses tout comme les recettes s'élèvent à la somme de : 274 011.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget 2024 de l'eau tel que présenté.

**11°/ Contrat de licence pour utilisation du nom de la commune de Tavers.
Délibération n° 37- 2024**

L'entreprise Clickautonome a un projet de création de cartes postales et de mugs sur lesquels figureront le nom de la commune de Tavers et le site des Eaux Bleues.

A cette occasion, il est proposé un contrat de licence non exclusive et gratuite pour l'utilisation du nom de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contrat de licence non exclusive et gratuite pour l'utilisation du nom de la commune de Tavers tel qu'annexé.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

12° Affaires diverses.

- Mme Fabre Marie-Noëlle demande si un bilan a été effectué concernant l'efficacité du radar pédagogique.

Séance levée à 12h10

